

Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (LCMN), du 27 juin 2006¹⁾;
vu le préavis favorable de la commission du Conservatoire de musique neuchâtelois;
considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,
arrête:

Généralités	Article premier Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois sont fixés conformément à l'article 6 du présent règlement.
Finance d'immatriculation	Art. 2 La finance d'immatriculation au Conservatoire de musique neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.
Écolage	Art. 3 L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.
Réduction d'écolage	Art. 4 Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de: a) 10% pour 2 enfants; b) 15% pour 3 enfants; c) 20% pour 4 enfants; d) 25% pour 5 enfants; e) et ainsi de suite.
Majoration d'écolage	Art. 5 L'écolage est majoré de 20% pour les élèves, jusqu'à 29 ans, au bénéfice des forfaits "Jeunes années" et Cursus "Ecole de musique", qui sont domiciliés ou dont les responsables légaux sont domiciliés hors canton ou à l'étranger ²⁾ .
Finances d'examens	Art. 6 Les finances d'examens sont payables d'avance.
Tarif	Art. 7 Le tarif des cours est le suivant: Tarif des cours (prix par semestre en SFr.)

Immatriculation

1er étudiant*	50.-
2e étudiant*	40.-
3e étudiant*	30.-
4e étudiant*	20.-

¹⁾ RSN 451.20

²⁾ Pas de majoration liée au lieu de domicile pour les classes de "Formation aux adultes".

* *étudiant à charge d'une même famille*

Explication des abréviations

I/C: Enseignement instrumental/chant individuel

IM: Initiation musicale

LM: Langage musical

MuCh: Musique de chambre

ForCom: Formations complémentaires (ensembles, stages et ateliers)

Forfait – Jeunes années (de 3 à 6 ans)

Initiation P/E (Initiation parents-enfants 45').....	150.-
Initiation musicale 45 (IM 45' + ForCom).....	105.-
Préparatoire 30 (I/C 30' + ForCom)	415.-
Préparatoire tutti (I/C 30' + IM 45' + ForCom)	505.-

Forfait – Coursus "Ecole de musique"

	Selon âge réglementaire	30 ans et +
Elémentaire 30 (I/C 30' + LM 50' + ForCom)	555.-	
Moyen 30 (I/C 30' + LM 50' + ForCom).....	555.-	
Elémentaire 45 (I/C 45' + LM 50' + ForCom).....	775.-	
Moyen 45 (I/C 45' + LM 50' + ForCom).....	775.-	
Secondaire I 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom)	795.-	
Secondaire II 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom)	795.-	
Secondaire I 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'015.-	
Secondaire II 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'015.-	
Terminal 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'015.-	1'825.-
CSup 60 (I/C 60' + ForCom)	895.-	1'610.-
CSup 90 (I/C 90' + ForCom)	1'335.-	2'405.-

Forfait – "Langage musical à la carte"

	Jusqu'à 17 ans	18 – 29 ans	30 ans et +
LM 50 (LM 50' + ForCom)	180.-	215.-	325.-
LM 60 (LM 60' + ForCom)	215.-	260.-	385.-

Forfait – "Formation aux adultes"²⁾

	18–29 ans	30 ans et +
Libre 30 (I/C 30' + ForCom)	545.-	820.-
Libre 45 (I/C 45' + ForCom)	810.-	1'215.-
Libre 60 (I/C 60' + ForCom)	1'075.-	1'610.-
Libre 30 (I/C 30' + LM 60' + ForCom)	690.-	1'035.-
Libre 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom)	955.-	1'430.-
Libre 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'220.-	1'825.-

Musique de chambre – duo/octuor

	Jusqu'à 17 ans	18–29 ans	30 ans et +
MuCh 15 (Musique de chambre 15'/pers. Min. 2 pers)	200.-	240.-	360.-

Ensembles – Musiciens externes au

	Jusqu'à	18–29	30 ans et

²⁾ sur remise d'une attestation officielle, les chômeurs et les bénéficiaires d'une rente AI/AVS peuvent obtenir un rabais de 10% sur l'écolage total

Conservatoire	17 ans	ans	+
ForCom 60 (Ensemble 60')	200.-	240.-	360.-
ForCom 90 (Ensemble 90')	300.-	360.-	540.-

Forfait – Coursus préprofessionnel (examen d'entrée)

PP (Cursus préprofessionnel)	2'000.-
PP (Formation théorique seule)	500.-

Forfait – Fanfares (selon modalités des fanfares)

Fanfare (I/C 30' + LM 50' + ForCom)	350.-
--	-------

Émoluments administratifs

Inscription aux examens

finaux des degrés terminal, supérieur et préprofessionnel (examens)	250.-
---	-------

Délivrance des titres

Chancellerie (émolument).....	50.-
-------------------------------	------

Disposition transitoire **Art. 8** Les élèves ayant rempli leurs obligations réglementaires de formation en matière de langage musical au sein du Conservatoire de musique neuchâtelois verront leur forfait réduit de la part dévolue à ce dernier durant les années scolaires 2011-2013.

Abrogation **Art. 9** Le présent règlement abroge le règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles), du 8 septembre 2010³.

Entrée en vigueur **Art. 10** ¹Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2011-2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND

³ FO 2010 N° 36